



SOMMAIRE

- **Restitution des cartes suisses et françaises.**
- **Délai de courtoisie de 3 mois, après la fin du contrat**
- **Quand déposer votre demande de permis B ou C**
- **Quelques liens utiles pour information : Offices cantonaux Genève et Vaud (demandes de permis) et résidence en France pour les citoyens britanniques.**



Maria QUINTAS pour le BdC

Restitution des cartes suisses et françaises



- Lors de votre fin de contrat, vos cartes suisses et françaises ainsi que celles de votre famille, le cas échéant doivent être restituées au bureau des cartes du Département RH.
- Une copie certifiée conforme sera remise au membre du personnel notamment afin de faciliter une demande de permis de séjour en Suisse si ce dernier souhaite y résider.
- Pour les formalités relatives aux plaques d'immatriculation, s'adresser à:
 - Plaques diplomatiques: Installation.service@cern.ch
 - Plaques vertes (431 K): mobility.service@cern.ch

Délai de courtoisie de 3 mois, après la fin du contrat



- Les fonctionnaires prenant leur retraite peuvent solliciter pour eux et leurs membres de famille un délai de courtoisie de trois mois pour organiser leur départ définitif de Suisse ou pour régulariser la suite de leur séjour en Suisse.
- Cette demande doit être sollicitée par le membre du personnel alors qu'il est encore en fonctions au CERN. Un formulaire « Délai de courtoisie » devra être présenté un mois et demi avant la fin de contrat, au bureau des cartes, qui se chargera de le faire suivre à la Mission suisse à Genève.



- Au plus tard à l'échéance du délai de courtoisie, les titulaires d'une carte de légitimation diplomatique doivent avoir restitué les plaques d'immatriculation CD de leur(s) véhicule(s) privé(s) au service cantonal des automobiles de leur lieu de domicile.
- Durant le même délai, les familles détentrices d'un permis Ci doivent également le restituer à l'Office cantonal de la population de leur lieu de domicile.
- Les membres du personnel ayant déjà restitué un permis C au moment de leur prise de fonctions au CERN devront également redéposer un dossier à l'Office cantonal compétent.

Quand déposer votre demande de permis de résidence en Suisse



- Il est conseillé de déposer la demande, à l'Office cantonal du lieu de résidence, 2 à 3 mois avant la fin des fonctions au CERN.
- Compte tenu du volume de dossiers, il est à noter que les délais d'attente peuvent être importants.

Quelques liens utiles pour information

- **OCPM Genève:**

<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>

- **Contrôle des Habitants, Lausanne:**

<https://www.lausanne.ch/de/officiel/administration/securite-et-economie/controle-des-habitants.html#secteur-suisse-et-permis-c-0>

- **Mission Suisse:**

<https://www.eda.admin.ch/missions/mission-onu-geneve/fr/home/manuel-application-regime/introduction/manuel-sejour/sejour-fin-fonctions.html>

- **Brexit, résidence en France:**

<https://home.cern/fr/news/official-news/cern/british-nationals-remaining-france-end-cern-contract>

- **Préfectures, résidence en France:**

Préfecture de l'Ain: <https://www.ain.gouv.fr/titre-de-sejour-r1517.html>

Préfecture de la Haute-Savoie: <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Haute-Savoie>

Le bureau des cartes reste à votre disposition pour toute question et complément d'information.

*Département des ressources humaines
Bureau : 33/1-024*

→ Le Bureau des Cartes est joignable par e-mail ou par téléphone.

Contact : maria.quintas@cern.ch

E-mail : HR-cards.support@cern.ch

Tel. 79494

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

